

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n°DEL2022\_099 : Modification simplifiée  
du PLU de Creully-sur-Seulles**

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A LA MAJORITE ABSOLUE</b>
Pour : 38
Contre : 1
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité*

**DEL2022\_099 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CREULLY-SUR-SEULLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48,
- Vu plus précisément les articles L.153-45 à L.153-48 portant sur la procédure de modification simplifiée,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creully approuvé le 11 février 2013 et modifié en dernier le 10 février 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 6 décembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme et doit gérer les demandes de modification.

Considérant la demande de Creully-sur-Seulles qui souhaite faire évoluer le PLU de Creully afin de ne pas bloquer certains projet communaux, notamment dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant la demande du contrôle de légalité faisant part d'une « fragilité juridique relative au manque de clarté et d'intelligibilité des dispositions générales du règlement écrit » dû à une codification antérieure à la version du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du code de l'urbanisme. La nomenclature utilisée dans la légende du règlement graphique est incorrecte et doit également être corrigée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE DE 38 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure de modification du PLU de Creully.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN